

Ici, là ou ailleurs ?

Les enjeux liés à la localisation d'un grand équipement, l'Espace de restitution de la grotte Chauvet

Sylvain Cachat, Mélanie Duval et Christophe Gauchon



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/tourisme/407>

DOI : 10.4000/tourisme.407

ISSN : 2492-7503

Éditeur

Éditions touristiques européennes

Édition imprimée

Date de publication : 1 juin 2012

Pagination : 13-30

ISSN : 2109-5671

Référence électronique

Sylvain Cachat, Mélanie Duval et Christophe Gauchon, « Ici, là ou ailleurs ? », *Mondes du Tourisme* [En ligne], 5 | 2012, mis en ligne le 30 septembre 2015, consulté le 20 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/tourisme/407> ; DOI : 10.4000/tourisme.407



Mondes du tourisme est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

Ici, là ou ailleurs ?

Les enjeux liés à la localisation

d'un grand équipement,

l'Espace de restitution de la grotte Chauvet

SYLVAIN CACHAT Lycée de Moûtiers (Savoie) [s.cach@hotmail.fr]

MÉLANIE DUVAL Laboratoire Edytem CNRS - Université de Savoie [melanie.duval@univ-savoie.fr]

CHRISTOPHE GAUCHON Laboratoire Edytem CNRS - Université de Savoie [christophe.gauchon@univ-savoie.fr]

Résumé. Cet article interroge l'action politique territorialisée sous l'angle de la localisation d'un grand équipement touristique, l'Espace de restitution de la grotte Chauvet (ERGG) (Sud-Ardèche, France). Fac-similé de la grotte ornée Chauvet-Pont d'Arc, celui-ci vise à restituer au plus grand nombre le contenu de cette dernière, maintenue fermée pour des raisons de conservation. Entre la découverte de la grotte (1994) et la sélection du site d'implantation pour l'ERGC (2009), quinze années se sont écoulées. Plusieurs projets se sont succédé, les sites d'implantation retenus évoluant selon les critères mobilisés, eux-mêmes liés aux évolutions du contexte territorial. L'ERGC permet ainsi, sur un pas de temps relativement long, d'observer dans quelle mesure la localisation d'un grand équipement touristique interagit avec le registre de "la qualité des lieux". Après une nécessaire mise en contexte, l'analyse des critères et des sites successivement envisagés contribue à éclairer les enjeux que les acteurs attribuent à cet équipement.

Abstract. This article deals with the territorialized political action under the prism of a big tourist equipping location: the copy of the Chauvet Cave (South of Ardèche, France). This one aims to restore to the largest public the original Chauvet Cave maintained closed for preservation reason. Between the discovery of the cave (1994) and the choice of the location for the restoring equipping (2009), fifteen years passed by. Several projects followed one another and the different locations selected for the restoring place have changed, depending on stakeholder's game. This big tourist equipping project allows observing, with a diachronic approach, how the location decision process is connected with the "qualité des lieux". The presentation of the local territorial context will then been followed by the comparison between these several projects, in order to explain the stakes and values attributed by the stakeholders to this equipping.

La décentralisation a donné aux collectivités territoriales l'occasion de se lancer dans la réalisation de grands équipements. Quelles que soient leurs ambitions et visées territoriales, les acteurs se trouvent alors confrontés à la nécessité de composer avec l'existant territorial. Les liens entre la qualité des lieux, l'action politique territorialisée et les grands équipements peuvent être abordés de différentes manières : nous avons fait le choix d'entrer par le prisme de la localisation. Cet angle d'approche permet en effet de questionner les paramètres avec lesquels les acteurs doivent composer en vue d'assurer les conditions "d'une greffe territoriale". Entre "l'ici, là, ou l'ailleurs", la localisation d'un grand équipement est alors révélatrice des tensions à l'œuvre et des arbitrages effectués.

L'Espace de restitution de la grotte Chauvet (ERGC) présente un cas d'école intéressant pour analyser les ressorts de l'action politique territorialisée et pour identifier les paramètres retenus par les acteurs afin de penser la réalisation d'un grand équipement à visée touristique. Quinze ans se sont en effet écoulés entre l'annonce de la découverte de la grotte en décembre 1994 et le 26 juin 2009, date à laquelle le syndicat mixte de l'Espace de restitution de la grotte Chauvet (SMERGC) rendait public le choix du site retenu pour la construction du fac-similé. Que s'était-il passé pendant ces quinze ans ? Cette période fut marquée par de nombreuses études visant à déterminer la localisation

optimale de cet équipement. La succession des sites tour à tour envisagés traduit la complexité des paramètres pris en considération. Au fur et à mesure que ces hésitations se prolongeaient, les jeux d'acteurs et les enjeux initiaux devenaient plus complexes. L'ERGC permet ainsi, sur un pas de temps relativement long, d'observer *in situ* la redéfinition d'un projet en fonction des évolutions du contexte territorial englobant.

Cet article vise à questionner les enjeux liés à la localisation de l'ERGC et à comprendre dans quelle mesure la localisation d'un grand équipement touristique interagit avec le registre de "la qualité des lieux". Le projet d'ERGC permet en effet de caractériser les rapports fonctionnels et symboliques entre la localisation d'un équipement et les projets de développement territorial qui y sont associés, à différentes échelles et portés par différents acteurs qui cherchent à anticiper les effets structurants de l'espace de restitution dans une logique d'excellence territoriale.

À partir des critères énoncés dans les différentes études, il s'agira d'analyser les enjeux associés à la localisation d'un équipement touristique à vocation culturelle, dans une région touristique organisée jusque-là autour de pratiques ludiques de pleine nature. Après une nécessaire mise en contexte, notre réflexion partira des critères et des sites successivement envisagés en vue de souligner des processus de relecture et de négociation des enjeux que les

acteurs attribuent à cet équipement. Cette approche sera complétée par une analyse globale des liens entre, d'une part, la localisation de l'équipement et, d'autre part, les dynamiques territoriales actuelles et escomptées. *In fine*, cette réflexion permettra d'interroger la rhétorique de l'excellence territoriale, sous-jacente aux actions politiques territorialisées.

UN FAISCEAU DE QUESTIONS PRÉALABLES

Envisager les critères de localisation de l'ERGC sans en analyser d'abord les enjeux ferait perdre à la démarche beaucoup de sa pertinence. En effet, la question de la localisation doit au préalable être ramenée à la nature même du projet et aux enjeux qui le sous-tendent : qu'est-ce que l'objet ERGC ? Dans quels buts est-il conçu ? Et alors, mais alors seulement, où l'implanter ?

La nature du projet

Avant de poser les questions de la localisation et des enjeux, il convient d'abord de préciser la nature même du projet : parc à thème, parc d'attractions ou centre d'interprétation ? On sait que les auteurs divergent sur la question de savoir si ces catégories recourent la même réalité (Jay-Rayon et Momeau, 1993 ; Coltier, 1993 ; Grodwohl, 1998), si elles constituent des types au sein d'un ensemble global "parcs de loisirs" (Veille info tourisme, 2009) ou si, au-delà des mots, ces formats sont radicalement différents (Puydebat, 1998).

Or la question n'est pas simplement platonique et renvoie à la nature de l'équipement. Entre discours scientifique et enjeux récréatifs, l'ERGC ne sera-t-il qu'un avatar supplémentaire d'une "planète disneylandisée" ? "Peu à peu, dans le monde entier, l'industrie touristique reconstitue de la même façon, dans des périmètres bien délimités, de petits mondes parfaits, conçus pour coller exactement à notre attente : nous rêvons d'animaux sauvages mais gentils, de forêts vierges mais aménagées, de peuples primitifs mais accueillants" (Brunel, 2006, pp. 255-256). Et, de même, rêvons-nous de grottes ornées, mais sans les inconvénients inhérents à la visite d'une grotte ?

L'idée même de substituer aux grottes préhistoriques des fac-similés touristiques (Lascaux II en 1983, Altamira en 2003) s'est toujours appuyée sur la nécessité de protéger ces témoignages irremplaçables menacés par une fréquentation mal maîtrisée. Le fac-similé offrirait le meilleur compromis entre les exigences de conservation et d'accès de tous au patrimoine. Mais est-ce qu'il ne participe pas aussi à la recherche d'univers toujours plus aseptisés, toujours plus conformes aux standards de confort et d'efficacité touristique ? Les grottes touristiques sont des lieux compliqués et contraignants en termes de mise en tourisme (Biot, 2006) ; il est difficile d'y maîtriser les conditions atmosphériques car, si les températures sont en général constantes, la teneur en CO₂ peut connaître des pics sai-

sonniers gênants. Est-ce qu'il ne s'agit pas de "protéger" les visiteurs et les personnels autant que les peintures elles-mêmes, et de faire évoluer les visiteurs dans l'environnement le plus sécurisé qui soit, surtout lorsque l'on vise 300 000 entrées par an ?

Qu'en est-il des liens entre la nature de l'équipement et sa localisation ? La question posée par la localisation de l'ERGC est-elle spécifique à un fac-similé de grotte préhistorique, ou bien est-elle transposable à tout autre grand équipement touristique ? Ce qui revient à poser la question du poids respectif des considérations marchandes, tel le modèle de localisation de type économique – que les auteurs attribuent plutôt aux parcs à thème (Puydebat, 1998) ; et des logiques territoriales propres à l'ERGC – qui seraient celles des centres d'interprétation.

Dans la longue période de gestation du projet d'ERGC, les promoteurs du projet ont toujours insisté sur les enjeux de territoire. Ont-ils pour autant occulté ou négligé les considérations marchandes ? Sont-ils partis du principe que, si les aspects territoriaux et le contenu étaient bien maîtrisés, la demande suivrait nécessairement ?

Cette approche nous ramène à la typologie des "mondes du tourisme". En 1998, alors même qu'en Ardèche prenaient forme les premiers projets d'ERGC, Pascal Cuvelier a montré comment les fondamentaux du tourisme de masse, ou tourisme fordiste, qui avaient prévalu dans les décennies d'après-guerre, se sont

retrouvés en décalage avec l'évolution des pratiques et des attentes ; et comment il était difficile de faire émerger d'autres modèles. Tous les types de destinations touristiques sont confrontés à ce problème, qui se traduit par un émiettement croissant des pratiques et par des attentes toujours plus exigeantes de la part des touristes. Et lui-même posait la question : le modèle "post-fordiste" tant attendu et tant vanté n'est-il pas "qu'un bricolage d'éléments fordistes, plutôt que la voie d'un changement radical" (Cuvelier, 1998, p. 200) ?

La construction d'un grand équipement comme l'ERGC emprunte à la fois au modèle *fordiste*, pour la standardisation de l'activité proposée (fréquentation escomptée pour rentabiliser l'investissement, prestations standardisées, composition des groupes, débit, circulation à l'intérieur de l'enceinte...), et au modèle *organisé sur mesure*, dans la mesure où il n'est pas supposé reproductible ailleurs à l'identique. Le soin extrême apporté au rendu des parois et des peintures, comme cela avait été le cas pour Lascaux II, ainsi que la garantie apportée par les collectivités territoriales à la qualité finale du produit tiennent de la qualité professionnelle plus que de la qualité industrielle d'équipements de série comme le sont par exemple les domaines Center Parcs.

Cela signifie que ce sont essentiellement les liens au territoire du Sud-Ardèche qui tirent l'ERGC hors d'un pur modèle fordiste ; la question de la localisation est essentielle

dans l’affichage d’un produit qui devrait sa spécificité à son enragement dans un terroir originel illustré par l’art des Aurignaciens.

Dans tous les cas, l’ERGC suppose un basculement fondamental des modalités de la fréquentation touristique des gorges de l’Ardèche. Depuis les années 1950, celle-ci reposait essentiellement sur une autonomie des touristes qui composaient leur emploi du temps en puisant dans un panier d’activités simples et majoritairement liées à l’eau et à la nature. Le projet d’ERGC introduit une dimension nouvelle d’hétéronomie : des professionnels de la médiation culturelle, de l’ingénierie touristique et territoriale conçoivent un produit auquel les touristes sont censés adhérer *a posteriori*.

Les enjeux du projet

Au-delà des choix muséographiques et scénographiques, et au-delà du contenu même de l’ERGC qui a été longuement discuté, les enjeux du projet doivent être compris par rapport au territoire de son implantation, à l’offre touristique déjà existante en matière de préhistoire (musée régional d’Ornagnac-l’Aven) et aux spécificités du Sud-Ardèche.

L’Ardèche est le département le plus rural de la région Rhône-Alpes : si quatre villes dépassent les 10 000 habitants, la densité moyenne atteint à peine 55 hab./km². Le département est structuré à l’est par la gouttière rhodanienne, le long de laquelle s’égrènent les principaux pôles économiques. Le Sud intérieur est quant

à lui tourné vers le tourisme estival organisé autour des gorges de l’Ardèche et, dans une moindre mesure, du Chassezac. 81 % des lits touristiques du département se retrouvent ainsi dans le territoire autour de Vallon-Pont-d’Arc ; et le pont d’Arc lui-même, géosite phare, attirerait plus d’un million de visiteurs par an. L’attractivité touristique est donc importante, mais il a été relevé depuis longtemps qu’en proportion les retombées économiques restaient assez faibles (Vourc’h et Natali, 2000).

Aussi longtemps que le conseil général de l’Ardèche a piloté le projet d’ERGC, celui-ci, à l’échelle du département, semblait venir renforcer un Sud-Ardèche qui, pour les cantons “de l’intérieur”, était déjà nanti. Mais lorsque le conseil régional s’est associé au projet à travers la création du syndicat mixte, en 2007, la vision du territoire n’était plus la même, les gorges de l’Ardèche constituant un *finistère* méridional bien éloigné des centres de gravité de la région. Or, dans les deux configurations, on attendait de l’ERGC qu’il ait un effet structurant sur le territoire. La notion même d’équipement structurant a été souvent étudiée, qu’il s’agisse d’industrie ou de transports. Qu’en est-il lorsqu’il s’agit d’équipement culturel et touristique ?

Récemment encore, Jean-Michel Tobelem définissait “comme structurant un projet culturel possédant une forte attractivité (par sa nouveauté, son positionnement, sa singularité, son originalité) et exerçant

un important effet sur son environnement (d’un point de vue économique et social, de la mobilisation des acteurs locaux et/ou de la valorisation de l’image du territoire concerné) ; et, d’un point de vue général, sur la dynamique du développement local par l’effet d’entraînement exercé sur d’autres éléments et services plus périphériques” (Tobelem, 2009, p. 263). Cette définition s’applique parfaitement à l’ERGC tel qu’il est présenté dans les prises de parole des élus et dans tous les documents consultés. Elle témoigne d’une confiance assurée dans une réussite qui ne sera pas seulement comptable en termes de nombre d’entrées et de chiffre d’affaires, mais qui rejillira bien au-delà de l’emprise spatiale de l’équipement.

Philippe Violier a posé la même question en termes de “développement local” associé au tourisme (2008). Il estime que tout projet d’aménagement local vise à “mettre de l’ordre dans l’espace [...], à remédier à un désordre identifié” (Violier, 2008, p. 8), voire à réparer “un ordre spatial perçu comme injuste” (*ibid.*, p. 25). Or, dans le cas qui nous intéresse, il ne s’agit pas d’un espace qui serait scandaleusement resté à l’écart du développement touristique, mais d’une forme de tourisme dont une partie des acteurs ont fini par voir les insuffisances et les risques d’hyperspécialisation qu’elle faisait courir au territoire.

Autour des gorges de l’Ardèche, le tourisme tel qu’il s’est développé dans la deuxième moitié du XX^e siècle

est aujourd'hui la cible de nombreuses critiques déclinées sur plusieurs registres : la sur-fréquentation estivale, la banalisation des paysages, l'incapacité à attirer des touristes en dehors de la belle saison, les trop faibles retombées économiques ont été tour à tour montrées du doigt comme les stigmates d'un tourisme présenté comme dépassé. Sur cette base, c'est le tourisme culturel qui est désigné comme l'objectif majeur à atteindre, seul susceptible de diversifier la clientèle, d'allonger la saison, de permettre et de justifier une montée en gamme des hébergements... Certes, il est dangereux de faire porter au tourisme culturel des promesses qu'il ne pourrait pas tenir, mais la fantastique découverte de la grotte Chauvet donne au pari une légitimité certaine.

L'objectif à atteindre semble faire l'unanimité chez les décideurs, mais il n'est pas exempt de possibles contresens. Car ce serait une grande erreur de croire qu'avant la découverte de Chauvet et avant le projet d'ERGC, le tourisme de Vallon-Pont-d'Arc et des gorges de l'Ardèche n'avait aucune dimension culturelle : pas de culture labellisée sans doute, mais un vrai terreau culturel existait, qui avait structuré un tourisme populaire et assez libertaire, auquel une partie des touristes ardéchois reste fortement attachée.

Les maîtres mots de la mutation que l'ERGC va permettre de réaliser reviennent dans tous les discours : la qualité d'un équipement qui renvoie à la fois à la culture (comme contenu) et au tourisme (comme

secteur d'activités) ; l'excellence d'un territoire qui mise sur un projet ambitieux ; et la reconquête d'une image qui ne se résume plus aux embouteillages estivaux, sur la route comme sur la rivière. La clé de la réussite résiderait dès lors dans le choix de la localisation...

Les arcanes de la localisation

D'un point de vue théorique, la question de la localisation des activités de services a souvent été posée (Mérenne-Schoumaker, 2008), mais plus pour des activités urbaines (commerces, bureaux), voire métropolitaines (centres de commandement), que pour des équipements touristiques en milieu rural. Les auteurs ont souvent abordé le "*processus de création d'un espace touristique*" (*ibid.*) à l'échelle régionale : un tronçon de littoral plutôt qu'un autre, ou une vallée particulière au sein d'un grand ensemble de montagnes. À une autre échelle, la création d'Eurodisney par exemple a fait l'objet d'études sur la façon dont le choix de Marne-la-Vallée s'était imposé au milieu des années 1980 (Lanquar, 1992), mais il s'agissait surtout d'une réflexion sur l'arbitrage entre les attendus d'une grande firme multinationale et les offres et les attentes des pouvoirs publics. Quant à la localisation du Stade de France, elle procéda d'un choix d'aménagement du territoire francilien, entre des sites proches de la capitale comme Saint-Denis et des localisations plus éloignées et plus volontaristes comme Melun-Sénart, longtemps pressenti.

La localisation est une notion complexe, fondée sur des critères objectifs énoncés dans un cahier des charges (*cf. infra*). Mais ces critères et, en amont, leur définition reposent avant tout sur un projet de développement, qui lui-même traduit des intentions, des intérêts, des représentations de ce qu'est et de ce que devrait être le territoire ; certains acteurs souhaitent attirer le grand équipement au plus près, d'autres au contraire préfèrent le tenir à distance dans un jeu compliqué de contraintes et d'opportunités. Ces intérêts sont fréquemment divergents, ce qui explique la longue gestation du projet d'ERGC et le temps qui fut nécessaire pour le choix de son lieu d'implantation.

La discussion sur la localisation procède donc d'une articulation entre, d'une part, le temps de la discussion et de la construction du projet et, d'autre part, le temps de la projection sur ce que seront à long terme les effets de l'ERGC sur le territoire. C'est la difficulté à articuler ces différentes temporalités qui explique ce long délai, car les critères objectifs de localisation avaient rapidement permis d'identifier des lieux propres à accueillir l'équipement. Quoi qu'on en ait dit, ce ne sont donc pas les critères de localisation qui ont posé problème, mais l'idée que s'en sont faite les différents acteurs. Dans ce cas de figure, la qualité n'est pas inhérente aux lieux eux-mêmes, mais elle se construit en même temps que le projet et que l'accord des parties prenantes : les moyens mis en œuvre et les objectifs

quantitatifs fixés (nombre d'entrées) doivent s'accompagner d'une exigence qualitative et donner à l'équipement une masse critique qui interdit l'échec, tant commercial que territorial. La localisation est donc bien une ressource, au même titre que l'équipement lui-même et les ressorts de sa mise en place.

En effet, les critères de localisation habituellement recensés (par ex. Tobelem, 2009, p. 260) semblaient assez aisés à réunir pour assurer la réussite de l'investissement : l'accessibilité physique à la région de Vallon-Pont-d'Arc ne fait pas problème, et la fréquentation touristique en est la preuve ; depuis sa découverte, la grotte Chauvet a toujours été perçue comme une ressource touristique que les responsables politiques étaient tenus de valoriser au mieux ; les démarches de labellisation en cours et le soin apporté au fac-similé devaient être à la hauteur de l'exceptionnalité du bestiaire préhistorique. Quant au critère qui s'énonce en termes de valeurs et de représentations, il posait plus de problèmes car, s'il répond aux aspirations des élus, l'ERGC est en rupture avec les représentations du territoire touristique dominantes depuis plus d'un demi-siècle : cette rupture est assumée par les promoteurs de l'ERGC, mais d'autres acteurs de l'économie touristique et les touristes eux-mêmes n'y trouvent pas forcément leur compte, d'où les contentieux qui ont pu apparaître au fil des années, et le risque de décalage entre les choix des élus et

les attentes des "utilisateurs" du territoire (Rigaldies et Chappoz, 1996).

Pour les acteurs locaux, le bien-fondé de l'équipement et l'importance de l'investissement allaient de soi. Ils se sont alors focalisés sur la localisation de cette infrastructure en espérant que celle-ci ferait évoluer "l'état spatial" du Sud-Ardèche (Violier, 2008).

LES VICISSITUDES D'UNE LOCALISATION

La découverte de la grotte Chauvet, le 18 décembre 1994, constitue un moment fort dans la trajectoire touristique du Sud-Ardèche. Cette cavité renferme approximativement 450 représentations animales vieilles de 32 000 ans et dans un état de conservation exceptionnel en raison d'un éboulement qui a obstrué l'entrée de la grotte il y a plusieurs milliers d'années (Delannoy *et al.*, 2010). L'exceptionnalité de ce site et les enseignements tirés de la mise en tourisme de Lascaux (Delannoy et Gauchon, 2008) ont poussé l'État à fermer immédiatement la grotte puis à la classer au titre des monuments historiques.

Sur le plan territorial, cette découverte est un véritable électrochoc pour les acteurs locaux, en particulier pour le département, qui se rend compte des potentialités pour son territoire. De la potentialité à la ressource, il n'y a qu'un pas ! Deux ans après cette découverte, l'État délègue la mise en valeur de cette "cathédrale des Aurignaciens" au

département, qui s'était positionné dès le lendemain de la découverte pour la valorisation de cette ressource. Ce dernier, devenu maître d'ouvrage, décide de construire un *Espace de restitution de la grotte Chauvet* (ERGC). Dès le départ, la légitimité d'un tel équipement semble s'être imposée d'elle-même, tant les uns et les autres s'accordent à souligner la nécessité de donner à voir ce patrimoine au plus grand nombre (Duval, 2007, p. 263).

Un équipement, certes ; mais où ?

Restait à savoir où implanter cette infrastructure (*cf.* figure 1). Afin de mener à bien le projet, le département a lancé quatre campagnes de recherche de site (*cf.* tableau 1) entre 1997 (Irap, 1997) et 2008 (Syndicat mixte de l'Espace de restitution de la grotte Chauvet, 2009). Entre ces deux dates, réunions, pétitions, syndrome Nimby, nouvelles élections (régionales, cantonales et municipales) et près de quarante études ont ponctué le projet⁽¹⁾. Au terme d'une démarche ayant finalement duré une quinzaine d'années (*cf.* figure 2), le SMERGC (syndicat mixte de l'Espace de restitution de la grotte Chauvet), associant l'État, la région et le département et nouveau porteur du projet depuis 2007, a fini par sélectionner en 2009 le site du Razal, sur la commune de Vallon-Pont-d'Arc.

Gouffre financier pour les deniers publics⁽²⁾, les études successivement réalisées représentent néanmoins une véritable aubaine pour décrypter les enjeux associés à la localisation

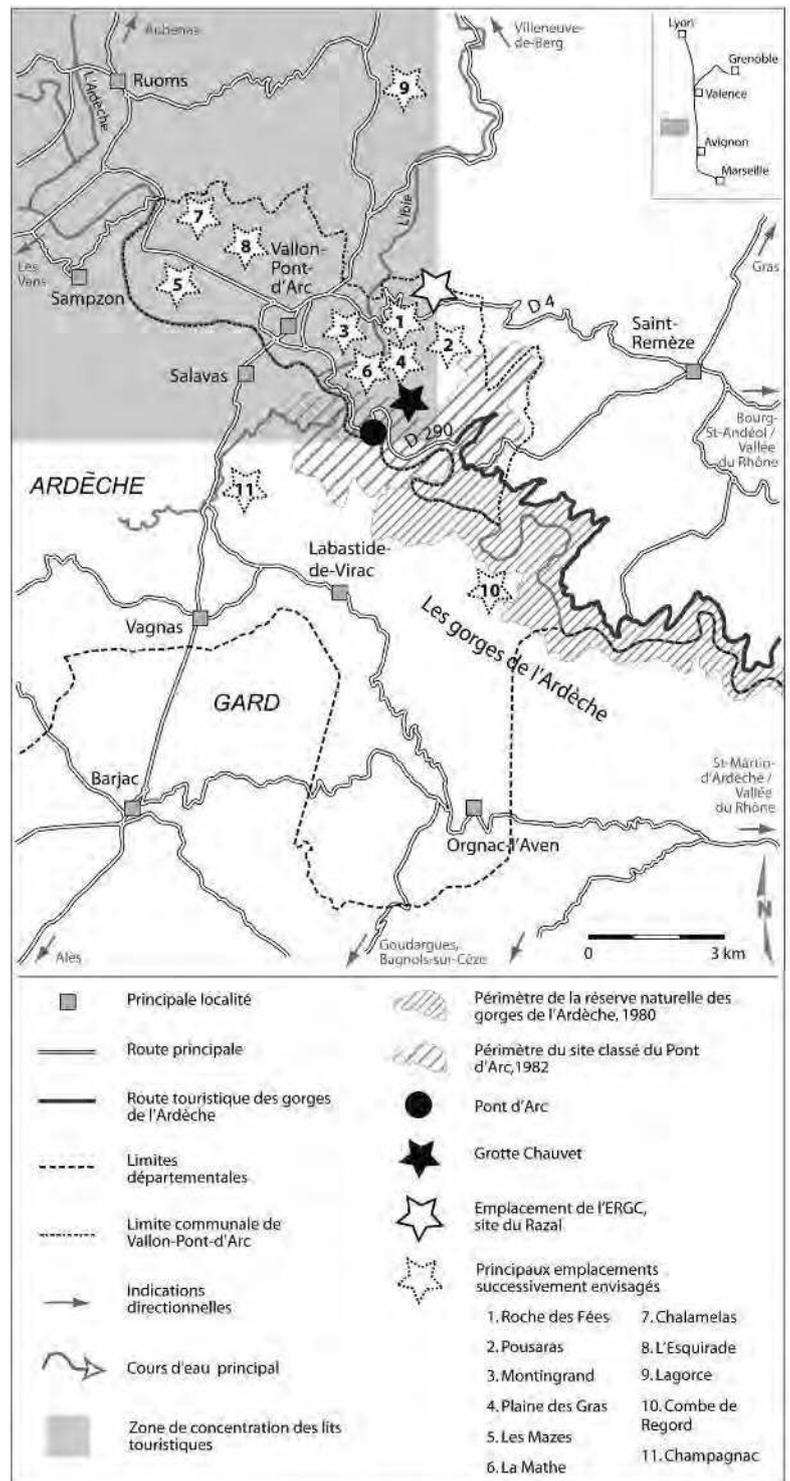
d'un tel équipement. Parmi celles-ci, celle de 1997 (Irap, 1997) et celle de 2006 (Oppidumsis, 2006) permettent d'examiner en détail les critères mobilisés pour identifier la localisation idoine. Suivant un même schéma, ces deux études procèdent par élimination en appliquant une série de critères discriminants ou incontournables à l'espace du Sud-Ardèche. Ces critères peuvent être classés selon la typologie suivante : les critères liés au type de projet envisagé, et que l'on peut qualifier "d'intrinsèques", les critères invariants liés aux réglementations existantes, les critères "contextuels", révélateurs de l'air du temps, et, enfin, ceux qui renvoient à des opportunités d'aménagement (cf. tableau 2).

L'évolution des critères selon le type de projet envisagé

La première série de critères est liée au type de projet et évolue au rythme de la transformation du type d'équipement souhaité. Une revue de la presse locale sur la première année suivant la découverte témoigne d'hésitations entre "un musée", un "fac-similé", "un équipement à grande vocation" pour que finalement soit adopté dès juin 1995 le dénominateur d'"espace de restitution", terme qui n'avait jusqu'alors jamais été employé pour un autre équipement.

L'analyse du critère de la surface est révélatrice de ces hésitations. Ainsi, une surface de 12 hectares est initialement prévue ; celle-ci est à mettre en relation avec le projet

Figure 1 • **Entre enjeux et contraintes : les divagations de l'Espace de restitution de la grotte Chauvet**



de fac-similé initialement porté par le département, dans la logique d'une reproduction à l'identique comme c'est le cas à Lascaux II (Conseil général de l'Ardèche, 1999, p. 20). Rappelons que, dans le contexte spatial de l'entrée des gorges de l'Ardèche et de la Combe d'Arc, des surfaces d'une telle superficie encore disponibles ne sont pas légion. En 2006, le projet a évolué vers une

restitution par anamorphose, qui nécessite moins de place ; le bureau d'étude recherche alors 8 hectares de terrain et non plus 12. Enfin, le projet actuel, dont la définition a encore évolué (*cf. infra*) a prévu une assiette foncière de 29 hectares pour un équipement dont la surface en bâti ne dépassera pourtant pas l'hectare. Ainsi le type de projet fait-il évoluer les critères envisagés et par

conséquent les processus de localisation.

Dans la même veine, la fréquentation touristique escomptée influe sur la localisation. Accueillir entre 260 000 et 400 000 visiteurs place directement l'ERGC parmi les quinze plus gros parcs de loisirs de France, au même niveau que Vulcania ou le parc d'attractions Walibi (Veille info tourisme, 2009). Ce calibrage implique de questionner le type de public que l'ERGC souhaite accueillir. Cet équipement est-il destiné à un public uniquement touristique ou également aux scolaires et excursionnistes ? S'il s'agit d'une activité touristique, vise-t-elle le grand public ou un public spécialisé ? Quelles doivent être alors son accessibilité, sa scénographie, sa rentabilité ? Ainsi des critères comme le coût des aménagements, l'offre de services à proximité, la situation par rapport aux autres sites culturels entrent en jeu et influencent la localisation à grande échelle. L'évolution de cette série de critères témoigne d'une transformation progressive du projet qui, d'un parc à l'autre, a basculé vers un centre d'interprétation associé à un espace de restitution, l'ensemble étant aujourd'hui qualifié par le SMERGC d'"équipement culturel à vocation touristique".

Critères invariants versus critères contextuels :

la complexification du processus de localisation

D'autres critères sont beaucoup plus techniques et invariants. Il s'agit

Tableau I • **Les sites envisagés par les études successives**

Site envisagé	1997	2002	2006	2008
Razal (également dénommé selon les études "Pierre Agusade" ou encore "Aven de Chazot")	x	x	x	x
1. Roche des Fées	x	x		
2. Pousaras	x	x		
3. Montingrand (également dénommé "Joncier")	x	x	x	
4. Plaine des Gras	x	x		
5. Les Mazes – L'Estrade	x	x		
6. La Mathe		x		
7. Chalamelas			x	
8. L'Esquirade			x	
9. Lagorce			x	
10. Combe de Regord			x	
11. Champagnac			x	x

Figure 2 • **Approche diachronique des localisations successives envisagées en fonction des critères et des enjeux territoriaux**

	Principales localisations	Critères	Enjeux territoriaux
1996	1 ^{ère} étude de localisation (IRAP) ; le site pressenti est à Montingrand	Reproduction à l'identique dans un environnement comparable à celui de la grotte tout en évitant de déranger les activités traditionnelles (vigne, kayak...)	Désaisonnaliser l'activité touristique par le développement de la dimension culturelle du territoire Le projet s'inscrit dans un territoire qui correspond approximativement à la commune de Vallon-Pont-d'Arc Tensions entre les communes de la rive droite et de la rive gauche de l'Ardèche
1999	Préfiguration du site de la Mathe	Principal argument avancé : le site présente le même environnement que celui de la grotte	Le CG de l'Ardèche devient maître d'ouvrage du projet Grand Site des Gorges de l'Ardèche : volonté de créer une synergie entre l'ERGC et l'OGS
2002	2 ^{ème} étude de localisation (IRAP) ; confirmation du site de la Mathe	Proximité du site avec le pont d'Arc	A l'échelle de la combe d'Arc, réaménagement des abords du pont d'Arc avec l'idée de déplacer les parkings à hauteur de l'ERGC
	Site de la Mathe refusé	Site de la Mathe ne tient pas compte des critères réglementaires (zones protégées, risque d'inondation)	La demande de candidature de la grotte au patrimoine mondial de l'UNESCO oblige les porteurs du projet à mettre en œuvre une démarche qualitative sur un territoire plus vaste. Le projet s'inscrit dans un territoire qui s'étend à 15 km autour de la grotte puis à l'ensemble du "Sud-Ardèche"
2006	3 ^{ème} étude de localisation (Oppidumsis)	Choix d'une restitution par anamorphose ; 8 ha de terrain sont suffisants	
2009	4 ^{ème} étude conduisant à la sélection du site du Razal	Site présentant peu de risque de conflits, il convient aux acteurs vallonais et se trouve le long de la principale route empruntée pour rejoindre les gorges de l'Ardèche	Le Razal constitue une porte d'entrée et une vitrine pour le territoire du Sud-Ardèche

Tableau 2 • **Analyse comparée des critères de localisation**

CRITÈRES UTILISÉS EN 1997	CRITÈRES UTILISÉS EN 2006
<i>(dans un périmètre s'étendant à la seule commune de Vallon-Pont-d'Arc)</i>	
<p>Critères incontournables</p> <ul style="list-style-type: none"> → 12 ha de terrain → 8 ha de terrain d'un seul tenant → Pente moyenne inférieure à 15 % → Respect du vignoble → Respect du bâti → Non inscrit dans le périmètre de la réserve naturelle et d'un site classé → Exclu des zones inondables <p>Critères déterminants</p> <ul style="list-style-type: none"> → Paysage naturel → Abrité des nuisances → Liaison avec Vallon → Contraintes d'accès → Site archéologique → Coût → Procédures <p>Critères d'appoint</p> <ul style="list-style-type: none"> → Vue panoramique → Liaison avec le pont d'Arc → Contraintes de réseaux → Zone ND → Natura 2000 → Monuments classés → Protection éloignée de captage → Foncier 	<p>Critères de périmètre opérationnel</p> <ul style="list-style-type: none"> → 15 km autour de la Combe d'Arc → Sites classés et réserve naturelle exclus → Paysage karstique <p>Critères de recevabilité</p> <ul style="list-style-type: none"> → Maîtrise foncière amiable → Positionnement à l'écart des risques naturels → Positionnement à l'écart des périmètres de protection → 8 ha de terrain → Ambiance paysagère et localisation → Position dans le milieu naturel <p>Critères propres au site</p> <ul style="list-style-type: none"> → Qualité du site : ambiance et potentiel imaginaire dégagé → Accessibilité : existence et confort des voies d'accès → Qualité et cohérence de l'environnement proche du site → Superficie du site → Potentiel d'homogénéité de l'aménagement <p>Critères propres à la situation</p> <ul style="list-style-type: none"> → Bassins de clientèles extérieurs → Capacité d'hébergement du territoire → Offre de services à proximité → Situation par rapport aux autres attractions culturelles → Situation par rapport à l'offre de loisirs <p>Critères supplémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> → Nuisances → Incendies → Réseaux → Voisinage → Contraintes diverses (AOC, ONF...) → Usage actuel du sol

des critères réglementaires comme le respect des divers et nombreux périmètres de protection liés à l'attractivité des gorges de l'Ardèche (les sites classés, la réserve naturelle, les zones inondables). Bien qu'incontournable, la prise en compte de ces critères fut variable selon les études, conduisant *in fine* au blocage du projet. Ainsi le non-respect des zones inondables a-t-il conduit le préfet à s'opposer au site de La Mathe choisi en 2002.

S'ajoute à cela le nombre croissant de procédures administratives à mettre en œuvre, comme les procédures d'expropriation, afin de disposer de surfaces suffisantes, ou encore les réunions publiques, dans le but d'informer les acteurs locaux. Ces temps de communication deviennent, au fur et à mesure de l'avancement du projet, d'autant plus indispensables qu'ils ont été absents (ou en tout cas perçus comme insuffisants) lors des premières campagnes de localisation. Ainsi, lors du choix de La Mathe, la majorité des loueurs de canoës et des propriétaires de camping, situés à proximité immédiate du futur emplacement de l'ERGC le long de la D 290, avaient estimé insuffisante la prise en compte de leurs avis, participant au blocage du projet.

Si certains critères sont pérennes, d'autres dépendent du moment. Les critères liés au contexte, à l'air du temps comme à l'air du lieu, participent également du processus de localisation. À titre d'exemple, on peut mentionner la protection de la vigne. Alors même qu'elle était consi-

dérée comme un critère incontournable en 1997, ce critère est absent des études qui vont suivre. Sa mise en avant en 1997 est à mettre en relation avec la mobilisation des habitants qui avaient, à l'époque, fait pression pour intégrer ce critère, car les vigneronns de la commune de Vallon-Pont-d'Arc accusaient un certain retard dans la labellisation de leurs pieds de vigne par rapport aux communes limitrophes.

Il en va de même de l'environnement dans lequel doit s'inscrire l'ERGC, attendu que celui-ci est censé reproduire l'ambiance paysagère du site original. Selon le préhistorien Jean Clottes, premier directeur de l'équipe de recherche de la cavité, une grotte rupestre se comprend dans son contexte paysager. Repris par les porteurs du projet, le critère d'ambiance paysagère était ainsi présenté comme un préalable au choix du site, puisque le contexte environnemental serait garant de l'efficacité d'une transmission-restitution des savoirs préhistoriques contenus dans la grotte originelle.

Ainsi, le fac-similé n'aurait eu d'autre possibilité que de se situer dans un paysage karstique marqué par la verticalité et l'action des eaux⁽³⁾. À l'aune des différentes études de localisation, ce critère apparaît pourtant caduc, un décalage s'observant entre l'ambiance paysagère des sites successivement envisagés pour la restitution et celle qui environne la grotte. C'est notamment le cas du Razal, site finalement retenu et constitué d'un vaste plateau de garrigues, éloigné de la rivière et sans

co-visibilité, alors même que, selon Jean-Jack Queyranne, président du conseil régional de Rhône-Alpes : *“Le Razal est le meilleur site car il rappelle le milieu naturel de la grotte Chauvet”* (*Le Dauphiné libéré* du 27 juin 2009).

Les effets d'opportunité aménagiste dans le processus de localisation

L'opportunité de combiner l'ERGC à d'autres projets d'aménagement du territoire interfère également dans le choix de la localisation. Ainsi, dès 1999, le conseil général décide d'utiliser l'ERGC afin de relancer l'Opération grand site (OGS) du pont d'Arc, lancée en 1991 à l'échelle des gorges de l'Ardèche (Duval et Gauchon, 2007). Le conseil général choisit alors le site de La Mathe, à proximité immédiate de la Combe d'Arc, qui satisfait aux enjeux d'aménagement du territoire et de requalification des abords du pont d'Arc (Conseil général, 1999). Le département souhaite, en effet, que l'ERGC apporte une réponse au phénomène de sur-fréquentation observé dans la Combe d'Arc, dysfonctionnement que l'OGS n'a pas réussi à résorber (*cf.* figure 2). À la fois effective et ressentie⁽⁴⁾, la sur-fréquentation devient le leitmotiv guidant les actions du conseil général. Celui-ci envisage alors la localisation de l'ERGC de manière à se servir des stationnements prévus pour l'espace de restitution comme parking de dissuasion pour les touristes souhaitant se rendre au pont d'Arc. La localisation de l'ERGC à

La Mathe, sur la route des gorges, à quelques centaines de mètres de l'entrée de la réserve naturelle, aurait alors permis de coupler l'infrastructure avec les problématiques d'aménagement de la Combe d'Arc, tout en assurant une certaine fréquentation à l'ERGC. La proximité du pont d'Arc est à ce moment-là le critère de localisation primordial ; les autres critères, comme par exemple le risque d'inondation, sont totalement occultés, jusqu'à ce que les services d'État rappellent le poids des critères invariants, dont la prise en compte s'avère un préalable incontournable.

Après plusieurs années de recherche, deux sites restaient donc en lice en 2008 : celui du Razal, sur la commune de Vallon-Pont-d'Arc, et celui de Champagnac, sur les communes de Salavas et de Vagnas. Sans grande surprise, étant donnée la volonté prononcée des acteurs valloisais, c'est finalement le site du Razal, identifié dès les premières études sous les dénominations de Pierre Agusade ou d'Aven de Chazot, qui a été sélectionné (*cf.* tableau 1). Toute la discussion sur la localisation n'a-t-elle pas finalement abouti au choix du site dont la qualité principale est de présenter le moins de conflits possible ? Ainsi, d'après Pascal Terrasse, président du conseil général de l'Ardèche, l'un des avantages majeurs du Razal est qu'il *“présente la particularité d'être éloigné de toute habitation tout en restant facile d'accès et où il est possible de maîtriser le foncier d'une manière amiable”* (*L'Écho-Le*

Valentinois du 4 juillet 2009). L'ambiance paysagère et les synergies d'aménagement qui prévalaient jusqu'alors ne figurent plus parmi les critères de sélection.

À cette volonté de choisir le site le moins conflictuel s'ajoute une série d'enjeux touristiques et territoriaux auxquels l'ERGC est chargé de répondre. En tant que "grand équipement", celui-ci est largement investi par les acteurs comme "figure du changement", vecteur de potentielles dynamiques à même de redynamiser le territoire sud-ardéchois.

L'ESPACE DE RESTITUTION DE LA GROTTTE CHAUVET, UN GRAND ÉQUIPEMENT AU SERVICE DU TERRITOIRE

De manière combinée et cumulative, l'ERGC est en effet perçu par les acteurs comme devant impulser une réorientation progressive des pratiques touristiques (Gauchon, 2009) et, plus encore, comme un outil de développement territorial pour le Sud-Ardèche. Dans l'espoir que sa localisation lui permette de remplir cette double fonction.

L'ERGC, un vecteur de diversification touristique

Sur le plan des dynamiques touristiques, les acteurs attendent de l'ERGC qu'il fasse évoluer l'image touristique associée aux gorges de l'Ardèche : "Tout en restant une destination privilégiée pour les loisirs et les sports de nature, l'Ardèche

doit s'affirmer comme une destination culturelle et patrimoniale" (Conseil général de l'Ardèche, 2010, p. 29). L'image "Chauvet" et l'espace de restitution doivent ainsi assurer la fonction de "haut-parleur, de pôle d'attractivité [...] capable d'attirer de nouvelles formes de clientèles qui sans cela ne seraient sans doute jamais venues en Ardèche en dehors de la haute saison touristique et indépendamment de la descente de l'Ardèche" (entretien avec Vincent Orcel, responsable CDT, Privas, 1^{er} juin 2004). Un des enjeux majeurs réside dans la capacité supposée (et espérée) de l'ERGC à développer de nouvelles pratiques touristiques organisées autour d'une entrée culturelle.

Cet objectif de diversification touristique passe par une sortie de la saisonnalité inhérente à une utilisation ludique de la ressource en eau (Duval, 2009, 2010). L'espace de restitution, en tant qu'argument culturel, offre ici la possibilité de développer un tourisme culturel "atemporel", dans le sens où celui-ci ne dépendrait ni des conditions météorologiques ni des effets de la saisonnalité. Encore faudrait-il pour cela qu'il y ait les moyens d'ouvrir l'espace de restitution toute l'année. À titre de comparaison, une infrastructure du même acabit telle que le parc de Vulcania n'a ouvert en 2011 que du 23 mars au 13 novembre ; dans l'environnement ardéchois, l'aven d'Orgnac ouvre ses portes du 1^{er} février au 15 novembre, avec des plages horaires plus ou moins réduites en dehors

de la saison estivale et une ouverture partielle pour les vacances de Noël.

En vue de maximiser les effets de l'ERGC, il s'agit également d'étoffer la gamme des produits touristiques présents dans le Sud-Ardèche. L'objectif est ici de mailler l'espace avec une offre culturelle à même de relayer les dynamiques engendrées par l'ERGC. À titre d'exemple, le conseil général s'est engagé, dès 1996, dans une démarche de valorisation du patrimoine bâti et vernaculaire avec le label "villages de caractère ardéchois". En 2011, dix-huit villages ardéchois ont d'ores et déjà reçu cet agrément, dont trois se situent à proximité des gorges de l'Ardèche (Vogüé, Balazuc, Labeaume). Au vu des actuelles procédures de labellisation, trois autres villages devraient venir rejoindre les premiers (Lagorce, Labastide-de-Virac, Salavas).

Compte tenu de ces enjeux économiques et touristiques, la localisation de l'ERGC sur le plateau du Razal fait office de porte d'entrée, marqueur de la nouvelle qualité des lieux du Sud-Ardèche (cf. figure 1). Située le long d'un des axes les plus empruntés par les touristes en provenance de la vallée de Rhône (la D 4), l'implantation de l'ERGC donne le ton de la montée en gamme souhaitée par les acteurs. Le Razal indique la direction de l'excellence territoriale à suivre et le type de pratiques touristiques que les acteurs territoriaux espèrent voir se développer.

Le pendant de cette localisation

en figure de proue est un accès relativement facile pour d'éventuels autocaristes ou touristes qui auraient prévu de venir visiter l'ERGC à la journée, sans pour autant séjourner dans les gorges de l'Ardèche. Comparativement, le site de Champagnac, moins facile d'accès depuis la vallée du Rhône, aurait vraisemblablement allongé le temps de présence des touristes excursionnistes dans les gorges de l'Ardèche, les invitant à combiner la visite de l'ERGC avec celle de l'aven d'Orgnac, "grand site de France" situé sur la route d'accès en rive droite, voire à passer une nuitée en Ardèche⁽⁵⁾. Mais peut-être le site de Champagnac, situé en rive droite de l'Ardèche, était-il perçu comme trop éloigné du barycentre ardéchois, et donc trop près du département du Gard et de la région Languedoc-Roussillon ?

Car, pour autant qu'il s'agisse de créer des synergies à l'échelle du bas Vivarais, force est de constater que les acteurs gardois, situés à quelques kilomètres de là, ne sont pas conviés aux débats. Si la localisation de l'ERGC doit profiter au tourisme du Sud-Ardèche, les dynamiques engendrées sont priées de s'arrêter le long de la limite départementale et régionale. Dans une logique de marquage territorial et de renforcement des spécificités territoriales, l'un des principaux enjeux pour l'ERGC est de territorialiser les flux touristiques engendrés par l'équipement, autrement dit de faire du tourisme une ressource territoriale.

L'ERGC comme outil de développement territorial du Sud-Ardèche

Au fur et à mesure des différentes moutures du dossier, l'ERGC devient un outil de développement territorial (Cachat, 2007, p. 119) dont on attend qu'il diffuse les flux touristiques et irrigue l'ensemble du "territoire". L'ERGC fait clairement figure de sésame à même de répondre à une situation perçue comme déséquilibrée par les acteurs du territoire, entre un centre (les gorges de l'Ardèche et Vallon-Pont-d'Arc) et des périphéries (l'intérieur des terres). La rhétorique du sauveur est d'autant plus marquée que cette perception d'un territoire à deux vitesses, qu'il conviendrait de "ré-équilibrer" *via* les dynamiques touristiques, n'est pas nouvelle. Dans une étude de 1975 sur les orientations à donner à l'aménagement touristique du bas Vivarais, le comité d'expansion économique de l'Ardèche notait déjà que, "*contrairement aux autres régions touristiques du département (massif du Mézenc, Tanargue, etc.), il ne s'agit pas ici d'attirer le tourisme, mais bien au contraire d'essayer de canaliser cette formidable pression touristique afin qu'elle profite au plus grand nombre*"⁽⁶⁾.

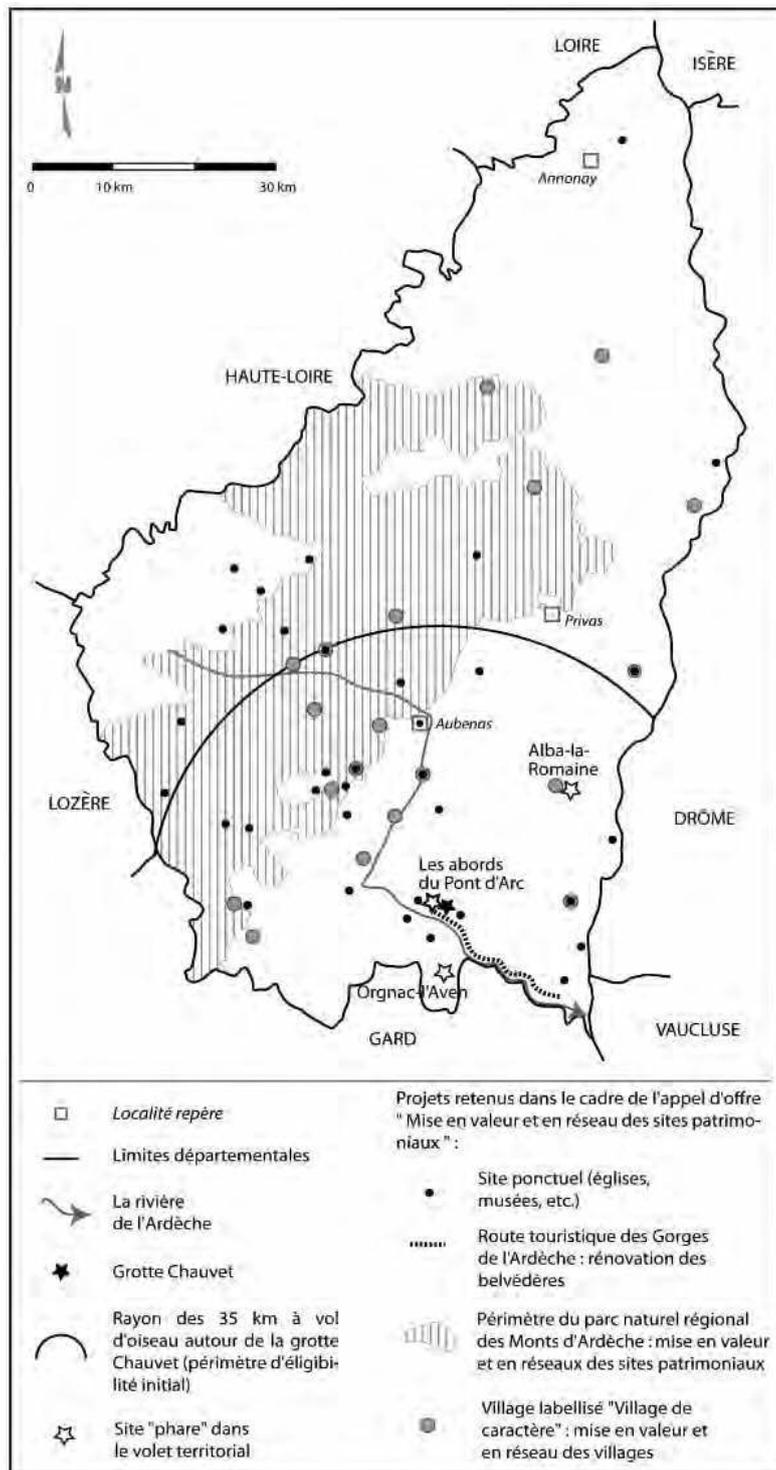
Pour autant, des interrogations demeurent quant "au plus grand nombre" désigné. Selon les interlocuteurs, celui-ci varie entre les gorges de l'Ardèche, le Sud-Ardèche, voire le département dans son ensemble. Au fur et à mesure des études réalisées, en lien avec la durée et la complexification des jeux d'acteurs,

le territoire pris en compte passe des environs immédiats de Vallon-Pont-d'Arc (1997) à une ceinture de 15 kilomètres (2006), pour finalement se confondre avec l'ensemble du Sud-Ardèche (2009).

Sur ce point, les projets retenus lors d'un des derniers appels à projets du conseil général, intitulé "Mise en valeur et en réseau des sites patrimoniaux", permettent de visualiser le périmètre du territoire sud-ardéchois aujourd'hui considéré par les acteurs. Ce projet vise à requalifier les sites patrimoniaux existants de manière à consolider l'offre culturelle et touristique autour de l'ERGC, ainsi que le précise, en 2009, le cahier des charges de l'appel à projets. Peuvent candidater l'ensemble des gestionnaires intéressés à condition (sauf exception) d'être sur le territoire du Sud-Ardèche, dans les limites de la région Rhône-Alpes et dans un rayon de 35 kilomètres à vol d'oiseau à partir de la grotte Chauvet (Villeneuve-de-Berg - Chauvet : 20 kilomètres). Alors que la limite des 35 kilomètres offrait déjà une définition généreuse du Sud-Ardèche, les trente-sept projets finalement retenus proposent une vision encore plus étendue du territoire à considérer, le site de Peaugres se situant à une centaine de kilomètres au nord de la grotte (*cf.* figure 3).

Ces périmètres à géométrie variable traduisent la volonté de maximiser les effets de mise en réseau. L'action du conseil général, élément moteur dans cette démarche, est relayée à l'échelle locale par des acteurs d'autant plus enclins à entre-

Figure 3 • **L'accompagnement territorial du projet de l'Espace de restitution de la grotte Chauvet (état en septembre 2011)**



prendre des démarches de partenariat qu'ils redoutent une concentration des retombées économiques sur la seule commune de Vallon-Pont-d'Arc. Cela est particulièrement marqué au niveau des acteurs de la rive droite, qui voient la localisation de l'ERGC en rive gauche entériner les effets de dissymétrie apportés par la construction de la route touristique dans les années 1960. En amont du choix du Razal, ces craintes avaient d'ailleurs amené les communes d'Orgnac-l'Aven, de Vagnas et de Labastide-de-Virac à se regrouper au sein de la communauté de communes des Grands Sites, la création de la structure intercommunale étant alors envisagée comme un argument pouvant favoriser l'implantation de l'ERGC en rive droite. De ce point de vue, le site de Champagnac aurait vraisemblablement permis d'équilibrer les forces en présence autour de l'axe central que représentent les gorges. Il aurait néanmoins limité les capacités de diffusion de l'équipement en direction du reste du département et les effets "territorialisants" attendus.

Dépassant l'échelle des gorges, la localisation et le contenu de l'équipement doivent en effet servir des objectifs de redynamisation du tissu rural sud-ardéchois, que ce soit en termes de création d'emplois mais également au niveau des services, qui pourraient alors fonctionner sur une plus longue période. Dans les discours des élus et des acteurs territoriaux, l'ERGC est alors porté aux nues en vertu de "ses propriétés

structurantes”, sans pour autant d’ailleurs que ces dernières soient explicitées.

En vue d’activer les propriétés structurantes de l’ERGC, l’association de l’État, de la région et du département depuis 2005 a conduit à une démultiplication des procédures de financement entourant le volet territorial de l’ERGC : le contrat de plan État-région (CPER) et le “grand projet Rhône-Alpes” (GPRA) viennent alimenter le “grand projet Chauvet”, piloté par le SMERGC. Le volet territorial, composé d’actions d’anticipation et d’accompagnement du territoire autour de la réalisation de l’ERGC, est ainsi doté de 20 millions d’euros (s’ajoutant donc aux 43 millions affectés à la construction de l’ERGC). Ces enveloppes budgétaires permettent des projets de requalification de sites patrimoniaux et touristiques existants, tels les trente-sept projets retenus par le conseil général (2,7 millions d’euros investis par ce canal) ou encore les actions de valorisation conduites autour des trois sites “phares” identifiés : le Grand Site de l’aven d’Ornagac, l’amphithéâtre d’Alba-la-Romaine ainsi que les abords du pont d’Arc (cf. figure 3).

Ces montants sont d’autant plus importants que, depuis 2004, une procédure d’inscription de la grotte Chauvet au patrimoine mondial de l’Unesco est en cours. Bien que cette démarche concerne uniquement la grotte en tant que bien culturel, les nouvelles procédures de l’Unesco (depuis 2007) imposent un élargissement des biens et des périmètres

à prendre en compte. Le porteur de projet est désormais chargé de présenter un plan de gestion relativement détaillé : tant le bien candidat que son environnement doivent faire preuve d’exemplarité. Par un effet retour, les gorges de l’Ardèche et les plateaux environnants se trouvent concernés par la démarche Unesco : à charge pour l’ERGC de se positionner comme le haut lieu de “l’excellence territoriale”, et aux acteurs de mettre l’environnement de la grotte en conformité (Malgat et Duval, 2011).

Le couplage ERGC-démarche Unesco explique l’importance des enjeux territoriaux associés à ces deux démarches, ainsi que les montants affectés. La carte de “l’excellence territoriale” permet alors aux acteurs de légitimer toute une série d’actions, présentées comme participant d’une (re)mise à niveau du territoire d’accueil. Pêle-mêle, des travaux de voirie côtoient des actions de réhabilitation de bâtiments d’accueil ou encore le soutien à l’artisanat local. Dans le paysage de la décentralisation, l’ERGC et la démarche Unesco fonctionnent comme des canaux de redistribution des deniers publics, si ce n’est que ce système de redistribution conduit à une normalisation des initiatives locales : s’ils veulent profiter de la manne financière, les acteurs locaux n’ont d’autre choix que de répondre aux attentes formulées par les évaluateurs en termes de développement durable, d’effets structurants ou d’excellence territoriale... soit autant de critères reposant sur des percep-

tions et des ressentis dont l’évaluation reste difficile.

En termes d’impact dans le choix de la localisation, les enjeux territoriaux associés à l’espace de restitution interviennent à deux échelles. Que cette fonction soit avérée ou simplement projetée par les acteurs, sa localisation doit en premier lieu favoriser la territorialisation des dynamiques touristiques. Ce point semble avoir été satisfait puisque, à la suite de la désignation du Razal, les élus ont estimé que “*le Razal [était] le mieux adapté et [offrait] le plus d’entrée sur le territoire de l’Ardèche*” (François Jacquard, conseiller régional ayant suivi le dossier, *Le Dauphiné Libéré*, 27 juin 2009), ou encore que le Razal est un “*appel aux montagnes d’Ardèche*” (Bernard Bonin, vice-président du conseil général, *ibid.*).

De manière simultanée, la localisation de l’ERGC doit satisfaire les attentes des porteurs du projet. Entre centre et périphérie il s’agit de trouver une “juste” localisation, à même de fédérer un ensemble régional tout en participant à un bornage des limites territoriales. Cette logique de marquage territorial fonctionne ici à deux échelles, avec une adéquation entre les limites départementales et régionales : que ce soit depuis Lyon ou Privas, les deux principaux porteurs de projet ont la même vision de ce que doivent être les bornes territoriales de leurs territoires respectifs. Cette concordance des limites explique d’ailleurs la réussite dans la mise en place du SMERGC ainsi que la sélection de

l'ERGC au titre des grands projets de la région.

La recherche d'un équilibre entre l'ici et l'ailleurs, la proximité et l'éloignement, est ici directement marquée par la volonté des acteurs de jouer sur des spécificités territoriales porteuses de notoriété, en vue d'alimenter des processus de différenciation spatiale. De cette capacité à "créer du territoire" dépend, en retour, leur légitimité : selon les avancées du projet, tant le conseil général que la région auront ici le crédit (ou non) de revendiquer leur capacité à conduire des projets "structurants", témoins de "l'excellence territoriale".

* *

Dépassant les vicissitudes territoriales du Sud-Ardèche, l'analyse du processus de localisation de l'ERGC alimente une réflexion plus générale sur les paramètres retenus par les acteurs locaux en vue d'implanter un équipement à même de faire évoluer la qualité des lieux. Sur le plan de l'action politique territorialisée, les acteurs doivent ainsi combiner des exigences techniques à un registre fonctionnel tout en tenant compte des propriétés touristiques et territoriales attribuées par les uns et les autres à la réalisation d'un tel équipement. On assiste alors à des réajustements permanents entre ces différentes entrées, en lien avec une évolution de la définition même de ce type d'équipement. Ces évolutions sont elles-mêmes fonction de la "qualité des lieux" existante mais plus encore

de la "qualité des lieux" souhaitée, celle vers laquelle la réalisation de cet équipement doit justement permettre de tendre.

De manière transversale, les enjeux associés à l'espace de restitution s'organisent autour d'une même exigence, à savoir celle de répondre au critère de "l'excellence territoriale". En ce sens, les actions et projets de territoire accompagnant la réalisation de l'ERGC traduisent la volonté de donner à voir en quoi le territoire répond d'ores et déjà à ce critère ; et de démontrer la capacité des acteurs à faire évoluer le territoire en vue de satisfaire les exigences de ce critère... sans que celui-ci soit clairement défini. Dès lors, dans le contexte actuel de la mise en concurrence des territoires et de la décentralisation ou régionalisation, l'étude de cas de l'ERGC rend compte d'une association de plus en plus étroite entre le registre de la qualité des lieux et celui de l'excellence territoriale.

Sous couvert de développement territorial, les contours nébuleux de l'excellence territoriale permettent d'opérer un tri entre les projets perçus comme satisfaisant lesdits critères et ceux qu'il s'agit de rendre moins visibles dans le paysage territorial. Cette hiérarchisation subjective est nécessairement évolutive, attendu que les critères d'excellence d'aujourd'hui ne sont pas ceux d'hier et encore moins ceux de demain. Ainsi l'entrée en vigueur de nouveaux paradigmes environnementaux, de nouvelles réglementations ou tout simplement des changements de

bord politique dans les collectivités territoriales peuvent conduire à une relecture du contenu de l'excellence territoriale. Aujourd'hui décriées par les pouvoirs publics, les pratiques sportives de pleine nature associées aux gorges de l'Ardèche satisfaisaient pourtant aux exigences territoriales des années 1960, alors marquées par une volonté de rompre avec les affres de la modernité. Reste que l'image d'un éden sur terre (Basile, 1981) est aujourd'hui datée ; place à la culture et à ses capacités supposées de redynamisation d'espaces ruraux vieillissants.

La figure de l'excellence territoriale pose, en définitive, la question de la place du local dans ces jeux d'échelles. Dans la mesure où cette notion, définie et évaluée par des instances supra-locales, fait office de nouveau canal de redistribution de l'argent public, quelle est la marge de manœuvre du local dans la définition de la qualité des lieux ? Dans quelle mesure l'excellence territoriale définie par les porteurs de projet concorde-t-elle avec celle perçue ou souhaitée par les habitants et usagers du territoire ? Sur ce point, des décalages peuvent s'observer : à titre d'exemple, des enquêtes conduites sur le site du pont d'Arc par les agents de la réserve naturelle montrent que les touristes sont satisfaits de l'état actuel de "non-aménagement" du site, et que l'anarchie décriée par les uns peut être synonyme de retour aux sources pour les autres.

Entre contraintes et opportunités, global et local, des jeux de redéfi-

dition constants s'observent entre les systèmes de représentation-projection d'acteurs situés à différentes échelles et des jeux d'alliance ponctuels selon les réseaux. En ce sens, la localisation de l'ERGC peut se comprendre comme l'expression territorialisée d'une rencontre entre ces attentes trans-scalaires, tout l'enjeu pour les années à venir étant d'observer dans quelle mesure l'ERGC viendra, ou non, satisfaire la nouvelle qualité des lieux souhaitée, voire contribuera à en redéfinir une nouvelle. ■

NOTE DES AUTEURS

Les auteurs tiennent à remercier Nicolas Senil (Cermosem - Le Pradel, université Joseph-Fourier) pour l'accueil réservé à Sylvain Cachat durant ses recherches ainsi que pour les nombreuses discussions menées autour des projets sud-ardéchois ces quatre dernières années.

(1) Les études réalisées recourent à différentes problématiques comme la scénographie de l'ERGC, le plan de circulation avec le développement de transports en commun, ou encore les attendus en termes de développement territorial (Cachat, 2007).

(2) D'après Sylvain Cachat, trois millions d'euros avaient déjà été investis dans la réalisation des différentes études en 2007 (Cachat, 2007, p. 17).

(3) Notons tout de même que l'ambiance paysagère a bien changé depuis le temps des Aurignaciens, dans la mesure où les plateaux ardéchois étaient alors couverts de steppes froides et relativement sèches.

(4) D'un point de vue fonctionnel, l'embouteillage estival de la D 290 peut effectivement s'avérer être un obstacle à une intervention des pouvoirs publics en cas d'accident dans les gorges. Dans le même temps, cette sur-fréquentation est également du domaine du ressenti, étant donné qu'aucun indicateur de suivi biologique et environnemental n'a été mis en place, qui permettrait de mesurer précisément les effets d'une pression touristique sur l'environnement.

(5) Encore faudrait-il que l'offre en hôtellerie traditionnelle permette un accueil à l'année : près de 70 % des lits touristiques sud-ardéchois relèvent de l'hôtellerie de plein air et ne fonctionnent que sur la période estivale (Comité départemental du tourisme de l'Ardèche, 2008).

(6) Archives départementales de l'Ardèche, dossier I305W23.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BASILE**, *L'Ardèche, rivière d'un paradis perdu*, Éditions Simone Sudre, 1981.
- Vincent BIOT**, *Le Tourisme souterrain en France*, Éditions Karstologia, 2006, chapitre III.
- Sylvie BRUNEL**, *La Planète disneylandisée. Chroniques d'un tour du monde*, Éditions Sciences Humaines, 2006.
- Sylvain CACHAT**, *Processus et enjeux de localisation d'une infrastructure touristique. L'exemple de l'Espace de restitution de la grotte Chauvet*, master de géographie, Université de Savoie, 2007.
- Thierry COLTIER**, "La gestion d'un parc à thèmes et la préoccupation pour la clientèle", *Téoros*, vol. 12, n° 3, 1993, pp. 37-38.
- COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME DE L'ARDÈCHE**, *Atlas des équipements touristiques de l'Ardèche*, 2008 [en ligne]. À partir de <http://www.ardeche-guide.com/pages/fr/435/atlas-des-hebergements-touristiques.html> [consulté le 16 août 2011].
- CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ARDÈCHE**, *Reliefs* (magazine du conseil général), n° 45, 2010.
- Pascal CUVELIER**, *Anciennes et nouvelles formes de tourisme : une approche socio-économique*, L'Harmattan, 1998.
- Jean-Jacques DELANNOY** et **Christophe GAUCHON**, "Lascaux et la conservation de l'art préhistorique en milieu souterrain", *Karstologia*, n° 52, 2008, pp. 51-56.
- Jean-Jacques DELANNOY**, **Benjamin SADIÉ**, **Stéphane JAILLET**, **Estelle PLOYON** et **Jean-Michel GENESTE**, "Reconstitution de l'entrée préhistorique de la grotte Chauvet-Pont-d'Arc (Ardèche, France) : les apports de l'analyse géomorphologique et de la modélisation 3D", *Karstologia*, n° 56, 2010, pp. 17-34.

Mélanie DUVAL, *Dynamiques spatiales et enjeux territoriaux des processus de patrimonialisation et de développement touristique. Étude comparée des gorges de l'Ardèche et du Karst slovène*, thèse de doctorat en géographie, Université de Savoie, 2007.

Mélanie DUVAL, "Enjeux et gestion territoriale des risques liés à un usage touristique de la ressource en eau : les gorges de l'Ardèche", dans Sylvia BECERRA et Anne PELTIER (dir.), *Risques et environnement : recherches interdisciplinaires sur la vulnérabilité des sociétés*, l'Harmattan, 2009, pp. 347-361.

Mélanie DUVAL, "Dynamiques territoriales et développement culturel : la grotte Chauvet comme facteur de réorganisation des gorges de l'Ardèche et outil de légitimation des jeux d'acteurs ?", dans Laurent-Sébastien FOURNIER, Catherine BERNIÉ-BOISSARD, Dominique CROZAT et Claude CHASTAGNER (dir.), *Développement culturel et territoires*, l'Harmattan, 2010, pp. 123-149.

Mélanie DUVAL et **Christophe GAUCHON**, "Analyse critique d'une politique d'aménagement du territoire, les opérations grands sites", *Annales de géographie*, n° 654, 2007, pp. 35-56.

Christophe GAUCHON, "Les gorges de l'Ardèche et la grotte Chauvet : redéfinition d'une région touristique", *Téoros*, vol. 28, n° 1, 2009, pp. 80-92.

Marc GRODWOHL, "L'écomusée, lieu de construction de l'identité", dans Claudine DESVIGNES (dir.), *Parcs à thème : du parc de loisirs au centre d'interprétation*, coll. Cahiers Espaces, n° 58, éd. Espaces, 1998, pp. 52-55.

Jean-Claude JAY-RAYON et **Brigitte MORNEAU**, "Les parcs à thème. Essai de fondement sur une base naturelle", *Téoros*, vol. 12, n° 3, 1993, pp. 18-21.

Robert LANQUAR, *L'Empire Disney*, Puf, 1992, chapitre IV.

Charlotte MALGAT et **Mélanie DUVAL**, "La labellisation Unesco de la grotte Chauvet, une démarche internationale pour une reconfiguration locale", communication orale au colloque *Labellisation et "mise en marque" des territoires*, Clermont-Ferrand, du 8 au 10 novembre 2011.

Bernadette MÉRENNE-SCHOUMAKER, *Géographie des services et des commerces*, Presses universitaires de Rennes, 2008.

Jean-Michel PUYDEBAT, "Un centre d'interprétation n'est pas un parc à thème !", dans Claudine DESVIGNES (dir.), *Parcs à thème : du parc de loisirs au centre d'interprétation*, coll. Les Cahiers Espaces, n° 58, éd. Espaces, 1998, pp. 46-51.

Bernard RIGALDI et **Yves CHAPPOZ** (avec la coll. de), *Le Projet de territoire*, éditions du Papyrus, 1996.

Jean-Michel TOBELEM, "Culture, croissance et développement", dans Claude ORIGET DU CLUZEAU et Jean-Michel TOBELEM (dir.), *Culture, tourisme et développement, les voies d'un rapprochement*, l'Harmattan, 2009, pp. 237-271.

VEILLE INFO TOURISME, fiche thématique "Parcs de loisirs", *Veille Info Tourisme*, 2009 [en ligne]. À partir de www.veilleinfotourisme.fr/44749680/0/fiche___pagelibre/&RH=1223377672109 consulté le 15 septembre 2010.

Philippe VIOLIER, *Tourisme et développement local*, Belin, 2008.

Anne VOURC'H et **Jean-Marc NATALI**, *Sites naturels : contribution du tourisme à leur gestion et à leur entretien*, Afit - La Documentation française, 2000.

SOURCES

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ARDÈCHE, *L'Exploratoire de la préhistoire - projet du département pour le XXI^e siècle*, octobre 1997.

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ARDÈCHE, *Espace de restitution de la grotte Chauvet - Vallon-Pont-d'Arc*, Dossier d'information - Concours d'idées, novembre 1999.

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ARDÈCHE, *Schéma départemental de développement du tourisme*, 2000.

IRAP, *Choix du site d'implantation de l'espace de restitution de la grotte Chauvet-Pont-d'Arc*, novembre 1997.

IRAP, *Espace de restitution de la grotte Chauvet - Vallon-Pont-d'Arc. Étude d'impact*, août 2002.

OPPIDUMSIS, *Processus de recherche d'un site d'implantation pour l'espace de restitution de la grotte Chauvet-Pont-d'Arc*, juillet 2006.

RÉGION RHÔNE-ALPES, *Grand Projet Rhône-Alpes "Grotte Chauvet-Pont-d'Arc"*, document validé le 26 avril 2011.

SYNDICAT MIXTE DE L'ESPACE DE RESTITUTION DE LA GROTTTE CHAUVET-PONT-D'ARC, *Présentation du site et du projet retenus pour l'implantation de l'Espace de restitution de la grotte Chauvet-Pont-d'Arc*, Dossier de presse, conférence de presse du 26 juin 2009.